



## Convention de partenariat régissant les relations entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'association French Tech du Genevois français et annexes

Année 2023

Entre

**L'association dénommée « French Tech du Genevois français »,** sise à Station A, 112 rue Ada Byron - 74160 Archamps, représentée par Monsieur Mickael Rigard en qualité de Président ;

Et

**Le Pôle métropolitain du Genevois français,** sise 15 avenue Emile Zola – 74100 Annemasse et représentée par **Monsieur Christian DUPESSEY**, en qualité de Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

**Le Pôle métropolitain du Genevois français**, représentant ses 8 EPCI membres, est attaché au développement de l'innovation dans le cadre de sa stratégie de développement économique.

**La French Tech** est un dispositif étatique pour l'accompagnement et le développement d'entreprises innovantes. Lancée en 2013 par le Gouvernement, l'initiative French Tech a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale.

L'initiative mobilise différents programmes (levée de fonds, internationalisation, transferts de technologie, digitalisation, programmes thématiques, formations, etc.) et constitue désormais un dispositif étatique puissant pour le développement de l'entrepreneuriat innovant.

Elle s'appuie sur 16 Capitales et des Communautés d'entrepreneurs par aires métropolitaines capables de fédérer entrepreneurs, investisseurs privés et publics, décideurs, acteurs du développement économique.

**La French Tech Alpes** : elle constitue une des seize capitales régionales. Son siège est basé à Grenoble et fédère des Communautés d'entrepreneurs de Valence, Grenoble, Chambéry, Grand

Annecy et depuis 2019, le Genevois français. Elle assure : la communication (site web, cartographie interactive, réseau social communautaire), les appels à projets régionaux et de l'état ainsi que la mise en réseau des acteurs régionaux et nationaux de l'innovation.

Le Label a été renouvelé en septembre 2022 par le Gouvernement pour une période 4 ans.

**La communauté du Genevois français** : Au premier semestre 2019, la MED, Archparc accompagnés du Pôle Entrepreneuriat du Pays de Gex avaient posé les bases d'une communauté locale d'entrepreneurs sur le Genevois français, condition nécessaire et indispensable à la labellisation du Genevois français. Cette communauté s'est transformée en association Loi 1901, le vendredi 03 septembre 2021 et s'appuie sur la plateforme Initiative Genevois (Maison de l'éco) pour son administration. L'Association French Tech du Genevois français regroupe une soixantaine de membres : entrepreneurs, entreprises (agence de communication, assurance ...) et organismes en soutien à cette initiative. Elle est animée par un « board » composé de 7 « élus » entrepreneurs.

**Les lieux totems** accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès des start-up.

La Communauté French Tech du Genevois français a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'innovation afin de favoriser leur développement, de donner une visibilité à l'innovation au sein du Genevois français et en rayonnement à l'extérieur. Les lieux totem sont les lieux qui accueillent des événements French Tech dédiés à l'innovation et qui bénéficient de l'identité visuelle de la French Tech. Les animateurs de ces lieux participent à l'animation de la communauté French Tech du Genevois français.

Le Pôle métropolitain, dans le cadre de ses compétences, définies par l'ensemble des collectivités membres, a pour mission de contribuer au développement économique du Genevois français. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités de la French Tech du Genevois français, afin :

- D'assurer une gouvernance partagée entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français ;
- De mobiliser et d'impliquer les 6 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc ; Puls ; Innovalles-Innolab ; Delta-CRIC, L'échappée-Faucigny Mont-Blanc Développement ;
- D'inscrire notre action dans la dynamique régionale, nationale et internationale du Réseau French et donc aussi dans le cadre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève ;
- De faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation dans le territoire.

**La French Tech du Genevois français a sollicité le Pôle métropolitain le 23 février 2023 pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023 afin de répondre aux objectifs cités ci-dessus. Il est proposé de soutenir le plan d'actions de la French Tech du Genevois français à hauteur de 50 000 € pour l'année 2023, via une convention financière et d'objectifs.**

Budget prévisionnel 2023 de l'association :

Subventions	59'441 €	50K€ Pôle Métropolitain Genevois Français + 9'441€ FT Community Fund
Adhésions	2'000 €	Objectif 40 membres
Sponsoring, mécénat	1'500 €	Sponsoring 1000€ Orange pour « Pitch Fight »
<b>Total Produits</b>	<b>62'941 €</b>	
Publicités honoraires	23'000 €	15K€ Cotisation French Tech Alps + 8K€ Sous-Traitance
Rémunérations	36'400 €	Coordinateur 75h/mois
Déplacements réceptions	2'500 €	Animations + Maillage lieux totems et Capitale French Tech
Frais administratifs	500 €	Abonnements logiciels...
<b>Total Charges</b>	<b>62'400 €</b>	
<b>Résultat</b>	<b>541 €</b>	

## Convention de partenariat et annexes

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle métropolitain soutient l'association French Tech du Genevois français.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre le Pôle métropolitain et la French Tech du Genevois français, en vue de contribuer à son fonctionnement.

### ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de cette dernière. Elle couvre l'année 2023 et prendra donc fin le 31 décembre 2023.

Si au-delà de cette durée, la French Tech du Genevois français souhaite solliciter le Pôle métropolitain pour une nouvelle subvention pour ses actions et projets, l'association devra en faire la demande au plus tard le 31 décembre 2023. Dans ce cas, une nouvelle convention pourra être conclue.

### ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT

Le Pôle métropolitain du Genevois français et la French Tech du Genevois français s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations mutuel.

La French Tech du Genevois français s'engage plus particulièrement à :

#### Principes généraux

- Soutenir les actions et projets visant à faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation ;
- Renforcer le rayonnement du Genevois français sur son périmètre et à l'extérieur ;

#### Gouvernance et plan d'actions :

- Assurer une gouvernance partagée entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français ; Renforcer les partenariats avec les agences de développement économiques, opérateurs du territoire et services économie des intercommunalités membres du Pôle métropolitain.
- Mobiliser et impliquer dans une dynamique collaborative les 6 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneurial du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc, Puls, Innovales-Innolab, Delta-CRIC, L'échappée - Faucigny-Mont-Blanc Développement; Cela passe notamment par la mise en place de la gouvernance et du plan d'actions avec les lieux totems :
  - Comité technique d'innovation territoriale : Réunion de pilotage territorial avec les lieux totems une fois tous les trois mois (actualité de l'innovation, état d'avancement du plan d'actions, échange d'informations- d'expérience) ;
  - Participation et animation d'évènements dans chacun des lieux totems ;
  - Participation à un ou des évènements d'envergure métropolitaine portés ou soutenus par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
  - Recherche d'actions et de solutions communes.
- Communiquer au Pôle métropolitain du Genevois français et aux collectivités membres les dates des différents événements organisés par la French Tech du Genevois français ;
- Associer le Pôle métropolitain du Genevois français aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association, par la présence des logos du Pôle métropolitain du Genevois français ;

#### Réseau de start-up :

- Relayer, via l'ensemble de ses supports, les informations et événements du territoire du Genevois français en lien avec l'innovation et le digital, auprès de ses adhérents et de l'écosystème local (lieux totems, start-up, partenaires, PME, grands comptes, collectivités locales...);

## Convention de partenariat et annexes

- Mobiliser de nouveaux adhérents actifs sur le périmètre du Genevois français ;

### Bilan

- Réaliser un bilan qualifié à 6 mois et à un an des actions engagées sur le périmètre du Genevois français.

Au-delà de l'octroi d'une subvention de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à :

- Siéger au sein du collège des collectivités de la French Tech du Genevois français, en accompagnement des territoires portant les lieux totems également présents dans ce collège ;
- Désigner un correspondant technique en charge de suivre le partenariat.

### ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Pôle métropolitain du Genevois français a fixé le montant de la subvention allouée à **50 000 € au titre de la période couverte par la présente convention.**

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps : une première fois pour 80% du montant lors de la signature de la présente convention, une deuxième fois sur la base du bilan qualifié à un an et en solde de la subvention pour 20% du montant.

### ARTICLE 5 – CONTRÔLE

Le Pôle métropolitain du Genevois français pourra demander à la French Tech du Genevois français toutes les pièces et documents utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention.

### ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

### ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, le Pôle métropolitain du Genevois français pourra résilier la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 8 – CADUCITE

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Dans ce cas, l'association s'engage à restituer au Pôle métropolitain du Genevois français la partie de subvention de fonctionnement non utilisée.

Fait à Annemasse en 4 exemplaires,

Le

mars 2023

Pour la French Tech du Genevois français  
Monsieur Mickael RIGARD, Président

Pour le Pôle métropolitain du Genevois français  
Monsieur Christian DUPESSEY, Président

« Lu et approuvé »  
Signature et cachet

« Lu et approuvé »  
Signature et cachet

## Convention de partenariat et annexes

### ANNEXE 1

#### Organigramme 2023 de la French Tech du Genevois français

- Mickaël RIGARD - Président
- Emilie ATTAR - Vice-Présidente
- Katel MARESTER - Secrétaire
- Marie HEBBINCKUY – Trésorière

